

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n° 24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 10/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

SMICTOM d'Alsace Centrale

2 rue des Vosges
67750 SCHERWILLER

Références : 0006702408/NM/CE
Code AIOT : 0006702408

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/08/2022 dans l'établissement SMICTOM d'Alsace Centrale implanté HEIDENBUEHL - Route de Sainte-Marie-aux-Mines - 67730 CHATENOIS. Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a eu lieu suite à l'incendie survenu le 31 juillet 2022 dans le massif de déchets de la zone en cours d'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMICTOM d'Alsace Centrale
- HEIDENBUEHL - Route de Sainte-Marie-aux-Mines - 67730 CHATENOIS
- Code AIOT : 0006702408
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) est exploitée par le Syndicat Mixte de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) d'Alsace centrale sur la commune de Châtenois.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- «avec suites administratives» : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- «susceptible de suites administratives» : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- «sans suite administrative».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Constats sur site suite à incendie	AP Complémentaire du 23/10/2007	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incendie s'est déclenché le 31 juillet vers 17h20 et a été maîtrisé au bout d'une heure environ. Une surveillance a été mise en place par l'exploitant pour prévenir d'un éventuel feu couvant.

En application de l'article R.512-69 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu de transmettre à l'inspection des installations classées et à la préfète, dans les meilleurs délais, un rapport d'accident précisant les informations fixées dans l'article sus-cité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Constats sur site suite à incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 23 octobre 2007
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Seul un constat sur site a été réalisé suite à l'incendie survenu le 31 juillet 2022.
Constats : <p>L'incendie s'est déclenché vers 17h20 au niveau de la zone en cours d'exploitation. Le départ de l'incendie a été constaté par la télésurveillance qui a prévenu l'agent d'astreinte. Les pompiers ont été alertés par les riverains.</p> <p>L'agent d'astreinte et les pompiers sont intervenus sur le site vers 17h30. Le directeur du site et le vice président du SMICTOM d'Alsace centrale se sont rendus sur place. La sous-préfecture de Sélestat-Erstein et l'astreinte de la DREAL ont été informées de l'incendie.</p> <p>L'incendie a été maîtrisé au bout d'une heure environ. L'extinction de l'incendie a été obtenue par recouvrement du foyer par de la terre et par arrosage.</p> <p>L'incendie s'est déclaré en superficie du massif de déchets de la zone en cours d'exploitation. Il n'y a pas de zone boisée à proximité de la zone en cours d'exploitation. Les bandes d'isolement présentes sur le site sont entretenues et débroussaillées permettant de limiter la propagation de l'incendie à la forêt située au-delà des bandes d'isolement.</p> <p>L'origine de l'incendie n'a pas pu être déterminée par l'exploitant.</p> <p>Les eaux d'extinction ont été retenues dans le casier (environ 40 m³) et seront dirigées vers le bassin de stockage des lixiviats avant traitement.</p> <p>L'agent d'astreinte et les derniers pompiers ont quitté le site vers 20h30. Une ronde de surveillance en fin de journée et un suivi renforcé du monoxyde de carbone à la torchère ont été mis en place par l'exploitant, pendant 15 jours, pour surveiller d'éventuels feux couvants dans le massif de déchets.</p> <p>Une partie des déchets brûlés a été décapée afin de surveiller l'absence de point chaud, avant d'être de nouveau étalés.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

